

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 12 juin 2025Date de convocation :

7 juin 2025

Date d'affichage :

7 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	14
Absents :	3
Exclus :	0

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – BRZEZINSKI Régine – COTREZ Sabrina et SUM Michèle.

Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – DUROSIER Albert – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame CHOQUET Justine a donné pouvoir à Madame SUM Michèle.

Madame HERBIN Melody a donné pouvoir à Monsieur DAMS Gonzague.

Madame LONGEARD Ingrid a donné pouvoir à Monsieur DUMONT Jean-Philippe.

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le douze juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Madame Marie-Catherine BAFCOPS est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2025/02/06**7.1 Décisions budgétaires****OBJET : Indemnités rentrée scolaire 2025 -2026**

La commune d'Emerchicourt attribue, depuis plusieurs années, sur présentation d'un certificat de scolarité, une indemnité de rentrée scolaire aux élèves fréquentant des établissements secondaires, du supérieur, en contrat d'apprentissage ou d'alternance ou en situation de handicap dans des instituts spécialisés, tous résidants sur la commune d'Emerchicourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De renouveler pour la rentrée scolaire 2025-2026, l'indemnité de fournitures scolaires pour les élèves/étudiants résidant sur Emerchicourt qui fréquentent les écoles du secondaire, du supérieur, sont en contrat d'apprentissage ou d'alternance ou sont en situation de handicap dans des instituts spécialisés.
- De fixer cette indemnité à 70 € par élève/étudiant

Cette aide est versée sur présentation d'un certificat de scolarité et d'un RIB au nom des parents ou de l'élève s'il est majeur.

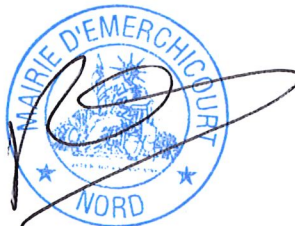
La présente dépense est inscrite au budget 2025 à l'article 65131.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Régis ROUSSEL.



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

publié sur le site internet de la commune le 18 juin 2025 par Régis ROUSSEL, Maire.